



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 janvier 2011

Soixante-cinquième session

Point 51 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/422)]

### **65/100. Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 212 (III) du 19 novembre 1948 et 302 (IV) du 8 décembre 1949, et toutes les résolutions sur la question adoptées depuis lors, y compris sa résolution 64/89 du 10 décembre 2009,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

*Ayant examiné* le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009<sup>1</sup>,

*Prenant note* de la lettre, en date du 22 juin 2010, adressée au Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient par le Président de la Commission consultative de l'Office<sup>2</sup>,

*Profondément préoccupée* par la situation financière désastreuse de l'Office, due en partie à son sous-financement structurel, et par l'accroissement de ses dépenses résultant de la détérioration des conditions socioéconomiques et humanitaires dans la région, qui portent gravement atteinte à sa capacité de fournir les services nécessaires aux réfugiés de Palestine, notamment ceux qui relèvent de ses programmes d'urgence et de ses programmes de développement,

*Rappelant* les Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 13 (A/65/13).

<sup>2</sup> Ibid., p. vi à viii.

<sup>3</sup> Résolution 22 A (I).



*Rappelant également* la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé<sup>4</sup>,

*Affirmant* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>5</sup>, est applicable au territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est,

*Consciente* de la persistance des besoins des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'opérations de l'Office, à savoir la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et le territoire palestinien occupé,

*Gravement préoccupée* par les conditions socioéconomiques extrêmement difficiles dans lesquelles vivent les réfugiés de Palestine dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza, en raison du maintien par Israël des bouclages prolongés, de la construction du mur, des restrictions sévères de l'activité économique et de la liberté de circulation qui constituent en fait un blocus et des conséquences négatives prolongées des opérations militaires menées dans la bande de Gaza en décembre 2008 et en janvier 2009, qui ont causé d'énormes pertes en vies humaines et fait un nombre considérable de blessés, en particulier chez les civils palestiniens, y compris les enfants et les femmes, gravement endommagé ou détruit nombre de logements, de biens, d'infrastructures de base et d'institutions publiques des Palestiniens, en particulier des hôpitaux, des écoles et des installations de l'Organisation des Nations Unies, et provoqué des déplacements de civils,

*Saluant* les efforts extraordinaires que déploie l'Office pour fournir des secours d'urgence, une aide médicale et alimentaire, des abris et d'autres formes d'aide humanitaire aux familles nécessiteuses et déplacées dans la bande de Gaza,

*Rappelant* à cet égard sa résolution ES-10/18 du 16 janvier 2009 et la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité en date du 8 janvier 2009,

*Déplorant* le maintien des restrictions qui font obstacle aux efforts de l'Office pour réparer et reconstruire des milliers de logements de réfugiés endommagés ou détruits ainsi que ses propres installations, notamment des écoles et des centres sanitaires, et demandant à Israël de permettre l'importation sans entrave de matériaux de construction essentiels dans la bande de Gaza, tout en prenant note de l'évolution récente de la situation concernant l'accès à cette zone,

*Préoccupée* par la grave pénurie de salles de classe dans la bande de Gaza et ses conséquences néfastes pour le droit des enfants réfugiés à l'éducation, l'Office étant dans l'incapacité de construire de nouvelles écoles du fait du maintien des restrictions israéliennes qui empêchent l'entrée des matériaux de construction nécessaires dans la bande de Gaza,

*Soulignant* combien il est urgent d'entamer les travaux de reconstruction dans la bande de Gaza, y compris en menant à bien de nombreux projets suspendus gérés par l'Office, et de mettre en route d'autres activités civiles de reconstruction urgentes conduites par l'Organisation des Nations Unies,

*Demandant instamment*, en vue d'accélérer la reconstruction, le décaissement des contributions annoncées à la Conférence internationale sur le soutien à

---

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2051, n° 35457.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 75, n° 973.

l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

*Saluant* les efforts que ne cesse de déployer l'Office pour aider les réfugiés touchés et déplacés par la crise survenue dans le camp de réfugiés de Nahr el-Bared dans le nord du Liban, et se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement libanais et la communauté internationale pour aider l'Office à reconstruire ce camp,

*Consciente* du précieux travail accompli par l'Office s'agissant d'assurer la protection du peuple palestinien, en particulier des réfugiés de Palestine,

*Gravement préoccupée* par le fait que, pendant la période considérée, la sécurité du personnel de l'Office a été compromise et ses installations endommagées ou détruites,

*Déplorant*, en particulier, les dégâts et les destructions considérables causés aux installations de l'Office dans la bande de Gaza pendant les opérations militaires menées en décembre 2008 et en janvier 2009, notamment les écoles où s'étaient réfugiés des civils ainsi que le complexe principal et l'entrepôt de l'Office, comme il ressort du résumé du rapport de la Commission d'enquête, établi par le Secrétaire général<sup>6</sup>, et du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza<sup>7</sup>,

*Déplorant également*, à cet égard, les atteintes à l'inviolabilité des locaux de l'Organisation des Nations Unies et l'incapacité d'accorder aux biens et avoirs de l'Organisation l'immunité contre toute forme d'ingérence et de protéger le personnel, les locaux et les biens de l'Organisation,

*Déplorant en outre* le fait que, depuis septembre 2000, des membres du personnel de l'Office ont été tués ou blessés par les forces d'occupation israéliennes dans le territoire palestinien occupé,

*Déplorant* le fait que des enfants réfugiés ont été tués ou blessés par les forces d'occupation israéliennes dans les écoles de l'Office au cours des opérations militaires de décembre 2008 et de janvier 2009,

*Profondément préoccupée* par la persistance des restrictions à la liberté de circulation et d'accès du personnel, des véhicules et des biens de l'Office, ainsi que par le préjudice, le harcèlement et l'intimidation subis par son personnel, qui compromettent et entravent ses activités, réduisant notamment sa capacité d'assurer des services de base et de secours essentiels,

*Ayant connaissance* de l'accord entre l'Office et le Gouvernement israélien,

*Prenant acte* de l'accord intervenu le 24 juin 1994, qui a fait l'objet d'un échange de lettres entre l'Office et l'Organisation de libération de la Palestine<sup>8</sup>,

1. *Réaffirme* qu'il est essentiel que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient poursuive effectivement ses activités dans tous les secteurs d'opérations ;

2. *Remercie* le Commissaire général et tout le personnel de l'Office de leurs efforts inlassables et du travail remarquable qu'ils accomplissent, compte tenu en

<sup>6</sup> Voir A/63/855-S/2009/250.

<sup>7</sup> A/HRC/12/48.

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 13 (A/49/13), annexe I.

particulier des conditions difficiles et de l'instabilité de la situation au cours de l'année écoulée ;

3. *Rend spécialement hommage* à l'Office pour le rôle essentiel qu'il joue depuis sa création, il y a plus de 60 ans, en offrant des services vitaux destinés à assurer le bien-être, le développement humain et la protection des réfugiés de Palestine et à améliorer leur sort tragique ;

4. *Constate avec satisfaction* l'appui important apporté par les gouvernements des pays d'accueil à l'Office dans l'accomplissement de sa tâche ;

5. *Remercie* la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la prie de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités ;

6. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>9</sup> et des efforts qu'il fait pour aider à assurer la sécurité financière de l'Office et prie le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont il a besoin pour l'accomplissement de sa tâche ;

7. *Se félicite* de la Stratégie à moyen terme sur six ans de l'Office, qui a pris effet en janvier 2010, et des efforts que le Commissaire général continue de faire pour accroître la transparence budgétaire et l'efficacité de l'Office, comme en témoigne son budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011<sup>10</sup> ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office en lui fournissant des ressources financières suffisantes provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Félicite* l'Office d'avoir mené à bien son programme de réforme triennal et l'exhorte à appliquer des procédures assurant une efficacité maximum afin de réduire les dépenses de fonctionnement et d'administration et d'optimiser l'utilisation des ressources ;

10. *Attend avec intérêt* le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office qui doit être communiqué conformément à la demande formulée par le Groupe de travail et approuvée par elle dans sa résolution 64/89 ;

11. *Approuve* les efforts déployés par le Commissaire général pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, à titre de mesure d'urgence provisoire, aux habitants de la région qui sont déplacés et ont grand besoin de continuer à recevoir une assistance en raison des récentes crises qui ont touché le territoire palestinien occupé et le Liban ;

12. *Se félicite* des progrès déjà accomplis par l'Office dans la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr el-Bared dans le nord du Liban et lance un appel pour que celle-ci soit achevée dans les meilleurs délais, que les secours portés aux personnes déplacées à la suite de la destruction de ce camp en 2007 soient maintenus et que, pour soulager les souffrances prolongées de ces personnes, les engagements pris à la Conférence internationale des donateurs pour le relèvement et

---

<sup>9</sup> A/65/551.

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 13A (A/64/13/Add.1).

la reconstruction du camp de réfugiés palestiniens de Nahr el-Bared et des zones du nord du Liban touchées par le conflit tenue à Vienne le 23 juin 2008 soient honorés ;

13. *Encourage* l'Office, en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, à poursuivre ses efforts pour prendre en compte les besoins et les droits des enfants et des femmes dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup> et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>12</sup>, respectivement ;

14. *Prend note avec satisfaction*, à cet égard, des « Jeux d'été » de l'Office, qui consistent à proposer des activités éducatives, culturelles et ludiques aux enfants de la bande de Gaza et, constatant les bienfaits de cette initiative, appelle à la soutenir sans réserve ;

15. *Se déclare préoccupée* par le fait que les fonctionnaires internationaux du siège de l'Office à Gaza sont transférés ailleurs et par la perturbation des activités du siège en raison de la détérioration et de l'instabilité de la situation sur le terrain ;

16. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de se conformer pleinement aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>5</sup> ;

17. *Demande également* à Israël de se conformer aux Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>3</sup> afin d'assurer la sécurité du personnel de l'Office, la protection de ses institutions et la sûreté de ses installations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ;

18. *Demande instamment* au Gouvernement israélien de rembourser rapidement à l'Office tous les frais de transit et les autres pertes financières occasionnés par les retards et les restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'accès imposés par Israël ;

19. *Demande* en particulier à Israël de cesser d'entraver la circulation et l'accès du personnel, des véhicules et des fournitures de l'Office ainsi que de percevoir des taxes, des droits supplémentaires et des redevances, ce qui a un effet préjudiciable sur ses activités ;

20. *Demande également* à Israël de lever entièrement les restrictions à l'importation des matériaux de construction et des fournitures nécessaires pour la reconstruction et la réparation des installations endommagées ou détruites de l'Office, notamment les écoles, les centres sanitaires et les milliers de logements de réfugiés, et pour l'exécution des projets d'équipement civils suspendus dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza ;

21. *Prie* le Commissaire général de délivrer des cartes d'identité aux réfugiés de Palestine et à leurs descendants dans le territoire palestinien occupé ;

22. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par l'Office dans la modernisation de son système d'archivage, grâce au projet de stockage des données relatives aux réfugiés de Palestine, et invite le Commissaire général à mener à bien aussi rapidement que possible les derniers volets du projet et à lui faire rapport à sa soixante-sixième session sur les avancées réalisées ;

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>12</sup> *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

23. *Note également avec satisfaction* le succès du programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises de l'Office, auquel elle demande de continuer d'aider, en coopération étroite avec les organismes compétents, à stabiliser la situation économique et sociale des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'opérations ;

24. *Demande une nouvelle fois* à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de maintenir et d'augmenter, outre leurs contributions au financement du budget ordinaire de l'Office, les allocations de fonds réservées spécialement aux subventions et aux bourses à octroyer aux réfugiés de Palestine pour leur permettre de faire des études supérieures, et de contribuer à la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés, et prie l'Office d'encaisser et de gérer les allocations de fonds spéciales susmentionnées ;

25. *Demande instamment* à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de continuer à verser des contributions à l'Office et d'en augmenter le montant afin de remédier aux graves difficultés financières que connaît ce dernier et à l'insuffisance de son financement, s'agissant en particulier du déficit de son budget ordinaire, compte tenu du fait que ces difficultés financières ont été aggravées par la situation humanitaire actuelle sur le terrain, qui a entraîné un accroissement des dépenses, notamment au titre des services d'urgence, et de soutenir l'œuvre éminemment utile et nécessaire que l'Office accomplit en faveur des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'opérations.

*62<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2010*